



DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2025-36

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE**  
**portant sur l'élaboration d'une feuille de route de stratégie développement économique,**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa compétence développement économique la communauté d'agglomération souhaite établir un plan stratégique de positionnement de ses espaces économiques,

**CONSIDÉRANT** que l'accueil de nouvelles entreprises dans les zones d'activités intercommunales en cours de commercialisation ou en devenir est un facteur d'attractivité et de dynamisme,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission développement économique du 13 janvier 2025 d'un accompagnement à l'élaboration et la mise en œuvre d'une feuille de route stratégique pour 2025,

**CONSIDÉRANT** la proposition d'intervention de la SCET, société centrale pour l'équipement du territoire, en trois phases : diagnostic, étude des scénarios de positionnement économique, et élaboration et mise en œuvre d'une feuille de route stratégique,

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'accepter, pour l'élaboration et l'accompagnement à la mise en œuvre d'une feuille de route de stratégie développement économique, la proposition technique et tarifaire de :

**La SCET, société centrale pour l'équipement du territoire,  
Dont le siège social est au 26 rue du chemin vert 75011 PARIS  
(Antenne régionale PACA au 45 rue Gimelli 83000 TOULON)**

pour un montant **25.000 € HT soit 30.000 € TTC (trente mille euros toutes taxes comprises)**.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande. Cette commande est conclue à compter de sa date de notification et se termine à la remise du livrable finale.

### **ARTICLE 3 :**

Les crédits ont été prévus au budget principal et la dépense sera imputée en section d'investissement chapitre 011 compte 2031.

### **ARTICLE 4 :**

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions des articles L5211-3 et L2131-1 du CGCT et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

### **ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 10 mars 2025

La Présidente,

**Madame Corinne CHABAUD**

